

Société : 3DPE
Société à responsabilité limitée :
Au capital de : 1.000,00 euros
Siège social : 99 rue des Tanneurs, 83670 BARJOLS

Le soussigné :

Monsieur Louis, Albert TORRE, né le 8 avril 1965 à GARDANNE (13), de nationalité française, demeurant et domicilié 80 Chemin des Hautes Côtes, à AURIOL (13390) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : tant en France qu'à l'étranger, la fourniture de prestations, conseils et formations en bien-être, détente, soins du corps, vente de produits, organisation d'événements, de séjours, de cures liés au bien-être.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : 3DPE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : "société à responsabilité limitée" ou des initiales : "SARL" et de l'énonciation du capital social.

JT

TZ

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 99 rue des Tanneurs, à BARJOLS (83670).
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : 1.000,00 euros.

M. Louis TORRE apporte et verse à la société une somme totale de 1.000,00 euros

La somme totale versée, soit, 1.000,00 euros a été déposée le 30/03/2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au CIC Lyonnaise de Banque (CIC LA DESTROUSSE, 29 Quartier Souque Negre, 13112 LE DESTROUSSE).P

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1.000,00 euros

Le capital est divisé en 100 parts égales d'un montant de 10,00 € chacune, intégralement libérées

Article 8 : Gérance – pouvoirs et responsabilité du gérant

La société est gérée par son associé unique, M. Louis TORRE.

Dans ses rapports avec les associés, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01/2024 et finit le 31/12/2024.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

TL

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BARJOLS, le 12.04.2024
En 6 exemplaires.

Monsieur Louis TORRE



Le 23/04/2024
Bon pour acceptation
du mandat de gérant

